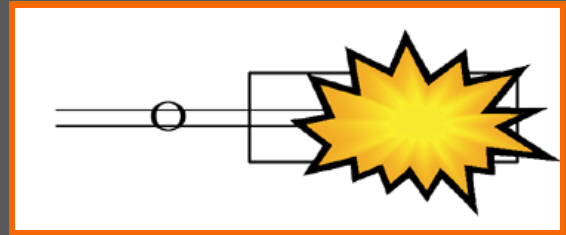


**RESEAU DE  
REEDUCATION SENSITIVE DE LA  
DOULEUR**

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)  
Rue Hans-Geiler 6  
CH - 1700 FRIBOURG  
[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



# STATUTS de l'association du **Réseau de rééducation sensitive de la douleur**

(A5) Direction/(21) neuropain.ch/Statuts du RRS	Libération : CS	Date : 14.11.2012
Modification : 5.10	Date de la modification : 22.09.2017	Auteur : PS, FS, CS, PC, MV, MM
		Page : Page 1 sur 12

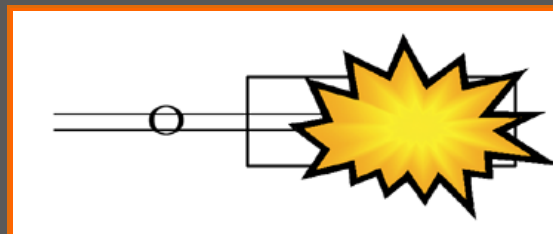
## STATUTS DU RESEAU DE REEDUCATION SENSITIVE DE LA DOULEUR

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



### I NOM, BUTS, SIEGE, DUREE

#### Art. 1 : Nom

Sous la dénomination « association du Réseau de rééducation sensitive de la douleur » ci-après RRSD, il est formé une association au sens des art. 60 et ss du Code civil suisse. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.

#### Art. 2 : Buts

<sup>1</sup> Le RRSD a pour but de promouvoir les principes de la méthode de rééducation sensitive de la douleur, d'en assurer la conceptualisation et d'en contrôler le développement. Le RRSD poursuit en outre le but de maintenir une haute qualité quant à la formation en rééducation sensitive de la douleur, notamment par le contrôle de la qualité des supports de formation. Le RRSD assure la transparence de la communication relative à la méthode de rééducation sensitive de la douleur.

<sup>2</sup> Le RRSD peut adhérer à toute organisation dont les buts et les moyens correspondent à ceux que lui imposent les présents statuts.

#### Art. 3 : Siège

Son siège est à Fribourg (Suisse).

#### Art. 4 : Personnalité morale et durée

<sup>1</sup> Le RRSD possède la personnalité juridique.

<sup>2</sup> Le RRSD a un but non lucratif. Toutefois, il peut mener des activités à caractère commercial se rattachant à la poursuite de ses objectifs.

<sup>3</sup> Sa durée est illimitée.

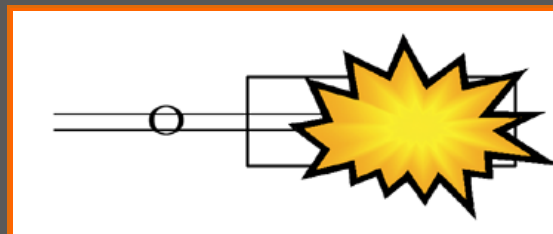
## STATUTS DU RESEAU DE REEDUCATION SENSITIVE DE LA DOULEUR

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



## II MEMBRES

### Art. 5 : Qualité de membre

- <sup>1</sup> Les différentes catégories de membres sont les suivantes :
- <sup>2</sup> Membre possédant le droit de vote
  - a) Membre rééducateur-trice sensitif-tive de la douleur certifié-e (RSDC®) individuel ;
  - b) Membre académique ;
  - c) Membre représentant un organisme formateur;
- <sup>3</sup> Membre possédant un droit consultatif
  - d) Membre individuel-le non certifiable ;
  - e) Membre sponsor.
- <sup>4</sup> Toute demande d'admission doit être adressée par écrit au RRSD. Le Comité de Piliers décide de l'admission.

### Art. 6 : Avantages réservés aux membres

- <sup>1</sup> Les membres reçoivent confidentiellement, chaque année, la liste de tous les membres ;
- <sup>2</sup> Ils reçoivent des rabais pour les cours de formation et pour les inscriptions à des Evénements organisées par le RRSD ;
- <sup>3</sup> Ils reçoivent un libre accès aux suppléments du *e-News Somatosens Rehab* ;
- <sup>4</sup> Ils reçoivent un libre accès, sur une partie protégée de [www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch) de certains documents émis par l'Association (par exemple : des fiches d'éducation thérapeutique pour les patients).

### Art. 7 : Perte de la qualité de membre

Un membre peut être exclu par le Comité de Piliers pour justes motifs, notamment pour avoir divulgué la liste des membres ou d'autres documents, qui sont la propriété du réseau.

(A5) Direction/(21) neuropain.ch/Statuts du RRSD	Libération : CS	Date : 14.11.2012
Modification : 5.10	Date de la modification : 22.09.2017	Auteur : PS, FS, CS, PC, MV, MM
		Page : Page 3 sur 11

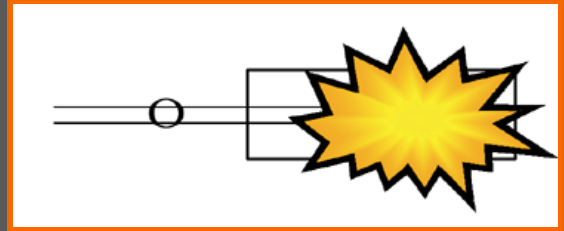
**STATUTS DU RESEAU DE  
REEDUCATION SENSITIVE  
DE LA DOULEUR**

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



### **III ORGANISATION**

#### **Art. 8 : Organes du RRSD**

Les organes du RRSD sont :

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Comité de Piliers
- C. L'Organe de contrôle

#### **A. L'Assemblée générale**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du RRSD. Elle statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe. Ses décisions sont obligatoires pour tous les membres du RRSD, même non présents.

<sup>2</sup> Ses compétences sont notamment les suivantes :

- Approbation et modification des statuts ;
- Election des membres du Comité de Piliers ;
- Election de l'Organe de contrôle ;
- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels ;
- Décharge aux membres du Comité de Piliers ;
- Approbation du budget ;
- Dissolution de l'association.

#### **Art 9 : Assemblées**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale ordinaire se réunit par vidéo-conférence, chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

<sup>2</sup> Une Assemblée générale extraordinaire peut être réunie aussi souvent qu'il est nécessaire sur décision du Comité de Piliers ou à la demande de l'Organe de contrôle et en outre, de par la loi, lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande.

(A5) Direction/(21) neuropain.ch/Statuts du RRSD

Libération : CS

Date : 14.11.2012

Modification : 5.10

Date de la modification : 22.09.2017

Auteur : PS, FS, CS, PC, MV, MM

Page : Page 4 sur 11

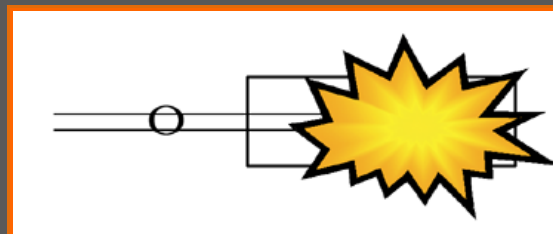
## STATUTS DU RESEAU DE REEDUCATION SENSITIVE DE LA DOULEUR

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



<sup>3</sup> Les membres adhérent-es individuel-les non certifiables et les membres sponsors ne participent aux Assemblées qu'avec une voix consultative.

### **Art. 10 : Convocation**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est convoquée par le Comité de Piliers au moins 21 jours avant sa date par communication électronique adressée aux membres ; elle indique l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Chaque membre qui veut prendre la parole sous le point « Divers » doit en communiquer le thème par écrit au Comité de Piliers, au moins dix jours avant la date de l'Assemblée générale.

### **Art. 11 : Décisions**

<sup>1</sup> Chaque membre a, b ou c selon l'art.5 des Statuts du RRSD a droit à une voix. Sauf dispositions contraires des présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres e-présents.

<sup>2</sup> Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation, sauf celle de convoquer une nouvelle Assemblée générale.

### **Art. 12 : Présidence**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est présidée par le-la président-e du Comité de Piliers qui, en cas d'absence, peut se faire représenter par un autre membre du Comité de Piliers.

<sup>2</sup> Le-la président-e désigne le-la secrétaire de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Le Comité de Piliers veille à la rédaction du procès-verbal, lequel mentionne les décisions prises et le résultat des élections.

<sup>4</sup> Le procès-verbal est signé électroniquement par le-la président-e et par le-la secrétaire de l'Assemblée générale.

## **B. Le Comité de Piliers**

Le RRSD est constitué de cinq Piliers :

(A5) Direction/(21) neuropain.ch/Statuts du RRSD	Libération : CS	Date : 14.11.2012
Modification : 5.10	Date de la modification : 22.09.2017	Auteur : PS, FS, CS, PC, MV, MM
		Page : Page 5 sur 11

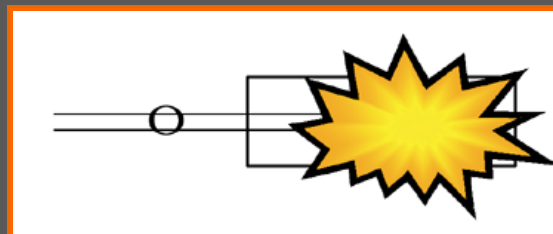
## STATUTS DU RESEAU DE REEDUCATION SENSITIVE DE LA DOULEUR

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



- 1) Le département de la méthode ;
- 2) Le département de la formation continue ;
- 3) Le département de la recherche ;
- 4) Le département de la rééducation sensitive ;
- 5) *L'e-News for Somatosensory Rehabilitation*, l'e-journal officiel du RRSD.

### Art. 13 : Compétences

<sup>1</sup> Le but du Comité de Piliers est, outre d'assurer les tâches de gestion et de représentation qui lui sont conférés par les présents statuts et/ou la loi, d'assurer une transversalité entre les Piliers du réseau.

<sup>2</sup> Chaque Pilier a à sa tête un-e responsable exécutif-ve issu-e des membres du RRSD. Il-elle endosse la responsabilité à 100% de son département (Pilier), ainsi que son secrétariat. Chaque document officiel doit cependant être co-signé par le-la président-e du RRSD.

### Art. 14 : Nominations / Composition

<sup>1</sup> Le RRSD est administré par le Comité de Piliers qui se compose des cinq membres exécutifs et du Président.

Les cinq membres exécutifs, chacun responsable d'un Pilier, sont nommés par l'Assemblée générale.

<sup>1bis</sup> Le Président du RRSD est choisi par le Comité des Piliers et nommé à la majorité des cinq responsables exécutifs du Comité.

<sup>2</sup> Le-la responsable de *l'e-News* est également responsable du contenu des archives du RRSD, au sens où il est la mémoire du RRSD : l'historien.

<sup>3</sup> Chaque membre du réseau peut être proposé au poste de responsable d'un Pilier et de fait au poste de membre du Comité de Piliers.

<sup>4</sup> Chaque mandat au sein du Comité de Piliers est d'une durée de cinq ans, renouvelable à deux reprises maximum.

### Art 15 : Tâches du Président

(A5) Direction/(21) neuropain.ch/Statuts du RRSD	Libération : CS	Date : 14.11.2012
Modification : 5.10	Date de la modification : 22.09.2017	Auteur : PS, FS, CS, PC, MV, MM
		Page : Page 6 sur 11

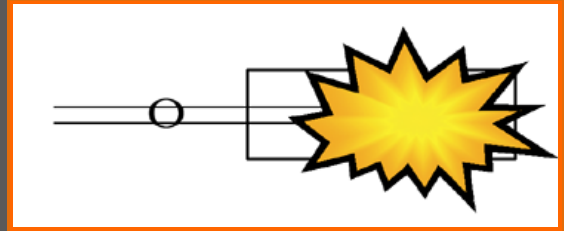
## STATUTS DU RESEAU DE REEDUCATION SENSITIVE DE LA DOULEUR

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



<sup>1</sup> Le-la Président-e du Comité de Piliers a pour tâche de sauvegarder les buts (art. 2) du RRSD, de maintenir le cap de la méthode rééducation sensitive de la douleur et d'éviter de faire et de défaire le travail effectué les années précédentes.

<sup>2</sup> Il-elle a un droit de veto sur les décisions du Comité de Piliers afin de sauvegarder les buts du RRSD. Il-elle n'a sinon pas de fonction exécutive, ni autre droit de vote au sein du Comité.

<sup>3</sup> Ce poste n'est pas cumulable avec celui de responsable d'un Pilier.

<sup>4</sup> Le Comité de Piliers se compose lui-même. Le Comité de Piliers désigne parmi ses membres un-e secrétaire ainsi qu'un-e trésorier-ère.

### **Art 16 : Mode de communication**

Afin d'assurer une uniformité dans les communications internes du Comité, la terminologie suivante devra être adoptée dans l'intitulé de l'objet, lors de l'envoi de courriels :

- a) « Exécutoire » pour une nouvelle directive
- b) « Nouveauté » pour une information passive
- c) « Pour garder le cap » pour un objet à délibérer.

### **Art. 17 : Convocation**

<sup>1</sup> Le Comité de Piliers est un organe exécutif, qui siège deux fois par année pendant une semaine (dès l'équinoxe de printemps et dès l'équinoxe d'automne) ;

<sup>2</sup> Les délibérations se font par e-mails en les adressant toujours en « A » à tous les membres du Comité.

### **Art. 18 : Représentation**

Le RRSD est valablement engagé par la co-signature du-de la Président-e et d'un membre du Comité de Piliers.

### **Art. 19 : Compétences**

Le Comité de Piliers est notamment chargé :

(A5) Direction/(21) neuropain.ch/Statuts du RRSD	Libération : CS	Date : 14.11.2012
Modification : 5.10	Date de la modification : 22.09.2017	Auteur : PS, FS, CS, PC, MV, MM
		Page : Page 7 sur 11

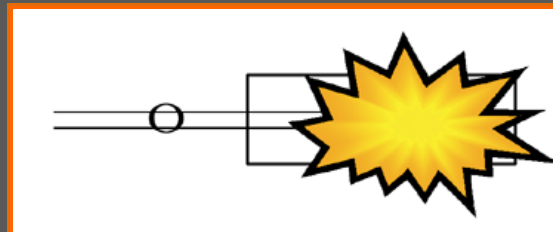
## STATUTS DU RESEAU DE REEDUCATION SENSITIVE DE LA DOULEUR

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but social ;
- de représenter le RRSD vis-à-vis des tiers ;
- d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- de se prononcer sur toutes les demandes d'admission ;
- de tenir à jour la liste des membres ;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de tenir les comptes de RRSD.

### Art. 20 : Décisions

<sup>1</sup> Le Comité de Piliers ne peut valablement délibérer et statuer qu'en présence de la majorité de ses membres.

<sup>2</sup> Il prend ses décisions à la majorité des deux tiers (à quatre voix / six, ou plus) ;

<sup>3</sup> Si une décision ne peut pas être prise lors d'une e-session, elle est reportée jusqu'à la e-session suivante.

### Art. 21 : Procès-verbal

<sup>1</sup> Il est tenu un e-procès-verbal des délibérations et des décisions du Comité de Piliers ;

<sup>2</sup> Le procès-verbal de chaque e-séance est e-signé par le-la président-e et le-la secrétaire. Il doit mentionner les membres e-présents.

## C. Organe de contrôle

### Art. 22 : Nomination

<sup>1</sup> L'Assemblée générale désigne parmi ses membres un ou plusieurs contrôleurs, et éventuellement des contrôleurs suppléants, qui sont nommés pour la durée d'un an et rééligibles. La fonction de contrôleur peut aussi être exercée par une société fiduciaire.

(A5) Direction/(21) neuropain.ch/Statuts du RRSD

Libération : CS

Date : 14.11.2012

Modification : 5.10

Date de la modification : 22.09.2017

Auteur : PS, FS, CS, PC, MV, MM

Page : Page 8 sur 11



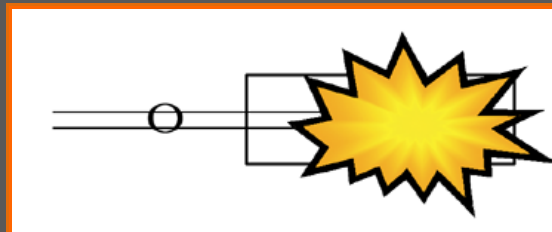
## STATUTS DU RESEAU DE REEDUCATION SENSITIVE DE LA DOULEUR

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



<sup>2</sup> Les contrôleurs entrent en fonction après la clôture de l'exercice annuel durant lequel ils ont été nommés. Leurs fonctions prennent fin lors de l'Assemblée générale à laquelle le dernier rapport doit être soumis.

<sup>3</sup> L'organe de contrôle doit assister à l'Assemblée générale ordinaire par e-conférence.

### **Art. 23 : Rapport**

Les contrôleurs sont chargés de soumettre à l'Assemblée générale un rapport écrit sur le bilan et les comptes de l'association.

## **III FINANCES ET EXERCICE SOCIAL**

### **Art. 24 : Ressources**

Les ressources du RRSD sont

- a) les intérêts du capital
- b) les dons et legs
- c) les cotisations annuelles des membres selon les montants stipulés à l'Art. 25.

### **Art. 25 : Cotisations**

<sup>1</sup>Le montant des cotisations annuelles est fixé comme suit :

- a) Membre rééducateur-trice certifié-e : 40 Euros
- b) Membre institutionnel certifié : ..100 Euros
- c) Membre représentant d'un organisme formateur : 40 Euros
- d) Membre adhérent-e individuel-le non certifiable : 80 Euros
- e) Membre sponsor : 100 Euros

<sup>2</sup> Les cotisations sont versées au plus tard jusqu'au 31 mars de chaque année.

<sup>3</sup> La cotisation est due pour l'année entière, même en cas d'admission ou de démission en cours d'année.

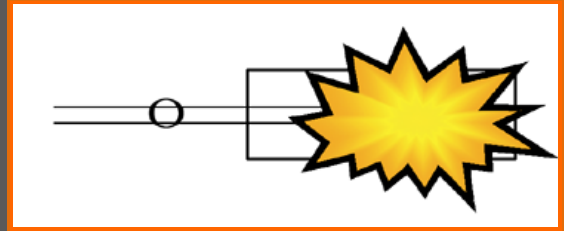
**STATUTS DU RESEAU DE  
REEDUCATION SENSITIVE  
DE LA DOULEUR**

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



## **Art. 26 : Responsabilité**

Le RRSD répond de ses engagements sur sa seule fortune, à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

## **V MODIFICATION DES STATUTS**

### **Art. 27 : Compétence**

- <sup>1</sup> L'Assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts de l'association.
- <sup>2</sup> Pour être valable, la modification doit être approuvée par les deux tiers des voix des membres présents.
- <sup>3</sup> La convocation à l'Assemblée générale doit mentionner explicitement les propositions de modification et contenir les textes nouveaux envisagés.

## **VI DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Art. 28 : Compétence**

- <sup>1</sup> L'Assemblée générale peut décider en tout temps la dissolution de l'association.
- <sup>2</sup> La convocation à une telle Assemblée générale doit être adressée à tous les membres avec un exposé des motifs de l'éventuelle dissolution.
- <sup>3</sup> La décision doit être approuvée par les deux tiers des voix des membres présents.

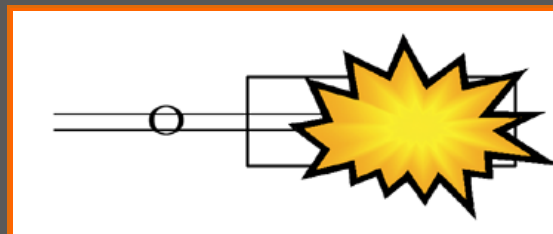
**STATUTS DU RESEAU DE  
REEDUCATION SENSITIVE  
DE LA DOULEUR**

[www.neuropain.ch](http://www.neuropain.ch)

Rue Hans-Geiler 6

CH - 1700 FRIBOURG

[info@neuropain.ch](mailto:info@neuropain.ch)



## **Art. 29 : Opérations de liquidation**

- <sup>1</sup> La liquidation est opérée par le Comité de Piliers, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.
- <sup>2</sup> L'Assemblée générale conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner décharge.
- <sup>3</sup> Après paiement des dettes, l'actif disponible est affecté, conformément à la décision de l'Assemblée générale, à la réalisation de buts analogues à ceux de l'association.